

**délibération :
D_2023_7_4**

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 08 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 01 Septembre 2023

Présents : 16
Votants : 18

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry

**Objet : Autonomie financière du
budget SPIC photovoltaïque**

Pouvoirs :

Madame GANNE Julie a donné pouvoir à Madame RELET Graziella
Madame RENARD Annie a donné pouvoir à Monsieur REVEREAULT Jean

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame GANNE Julie, Madame RENARD Annie, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie le
jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que suite à nos échanges avec le SGC, il nécessaire de acter l'autonomie financière du budget photovoltaïque.

Vu l'article L.1412-1 du CGCT qui dispose que, pour l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) en gestion directe, les collectivités territoriales ont l'obligation de créer un budget dédié sous forme de régie, soit personnalisée, soit dotée de la seule autonomie financière.

Ainsi, tout budget annexe retraçant l'activité d'un SPIC exploité en régie directe doit disposer a minima de l'autonomie financière.

Constatant que le budget annexe photovoltaïque de MOUTHIER SUR BOEME ne dispose pas de cette autonomie, sa trésorerie étant confondue avec celle du budget principal de la commune.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil Municipal de doter le budget photovoltaïque de l'autonomie financière à compter du prochain exercice budgétaire et comptable (en effet cette opération comptable et juridique ne peut être réalisée qu'en début d'un exercice comptable), étant précisé que cette opération ne pourra être réalisée si elle a pour effet de rendre le compte au Trésor de la commune créditeur, ce qui n'est pas autorisé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- **DE Doter** le budget annexe SPIC photovoltaïque de MOUTHIER SUR BOEME de l'autonomie financière à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 ;

AR Prefecture

016-211602362-20230908-D_2023_7_4-DE
Reçu le 18/09/2023

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire et à demander au Responsable du Service de Gestion Comptable de procéder aux opérations techniques nécessaires à cette régularisation.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/09/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

**Le Maire,
Michel CARTERET**

